



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A UNE DONATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

« *Elu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* », association régie par la loi du 1 juillet 1901 dont le siège social est situé à la mairie de Louvigny, 17 Grande rue, 14111 Louvigny.

Représentée par Madame Laurence DUMONT, Députée du Calvados, agissant en qualité de Présidente et ayant tous les pouvoirs aux fins de signature des présentes,

d'une part,

et

le CROUS Normandie,

dont le siège social est situé 135 boulevard de l'Europe – 76100 Rouen,

N° de SIREN : 130 024 425

représenté par Virginie CATHERINE, Directrice Générale, dûment habilitée pour ce faire, par délibération du Conseil d'administration du Crous Normandie en date du 2 décembre 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

L'association « *élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* » dont l'objet social est « *de chercher à agir dans le sens de l'intérêt général dans le domaine social en apportant un soutien financier aux jeunes de 18-25 ans fragilisés, en situation de difficultés sociales et/ou financières* ».

et

Le *CROUS Normandie* dont les missions sont de mener des actions visant à améliorer les conditions de vie des étudiants.

Convient que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la mise à disposition d'une partie des fonds collectés auprès des élu.e.s du Calvados par l'association « *élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* » au profit du *CROUS Normandie* afin que ce dernier puisse apporter aux étudiants de 18-25 ans, résidant dans le Calvados, fragilisés, en situation de difficultés sociales et/ou financières, une aide financière complémentaire aux dispositifs de droit commun existants dans les domaines du numérique, de la subsistance ou de la mobilité.

Les deux parties ayant porté un constat commun sur la nécessité de mettre en place une solidarité accrue en direction de jeunes de 18-25 ans particulièrement impactés sur le plan économique et social, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID 19, elles conviennent de développer leurs relations dans le cadre d'un partenariat actif défini par les articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer le cadre dans lequel sont mis à disposition et utilisés les fonds collectés par l'association « *élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* ».

ARTICLE 2 - Utilisation des fonds

Les fonds mis à disposition sont utilisés par le *CROUS Normandie* pour apporter aux étudiants de 18-25 ans suivis par ses services, résidant dans le Calvados, fragilisés, en situation de difficultés sociales et/ou financières, une aide complémentaire aux dispositifs de droit commun existants dans les domaines du numérique, de la subsistance ou de la mobilité. Cette aide est mobilisable une seule fois pour chaque étudiant et à une hauteur maximale de 250 euros pour le numérique ou 200 euros pour la mobilité ou 150 euros pour la subsistance.

Le montant plafond maximum qui pourra être versé au Crous Normandie par l'association, dans le cadre annuel de la convention, est fixé à 50 000 euros.

ARTICLE 3 – Instruction des demandes et conditions de règlement des aides

L'instruction de la demande d'aide est assurée par les services du CROUS. Les demandes anonymisées sont adressées pour décision à l'Association « *Elu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* ».

Ces demandes sont identifiées par un numéro (de type numéro d'ordre – mois - année – CROUS – ex : 01 11 2020 CROUS), complétées des seules informations suivantes : sexe – commune de résidence – année de naissance – montant sollicité – typologie de l'aide (numérique – subsistance – mobilité).

La décision est transmise par le/la président.e de « l'association élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados » par écrit à la Directrice Générale du CROUS Normandie.

Les fonds correspondants aux aides attribuées par l'association « *Elu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* » sont versés au CROUS NORMANDIE qui en assure le versement individuel aux bénéficiaires.

Le versement des fonds arrêtés par le bureau de l'association « *élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* » se fait par son/sa trésorier.ère par virement bancaire sur le compte :

CROUS NORMANDIE

Domiciliation : TRESOR PUBLIC

Code banque : 10071

Code guichet : 76000

Numéro de compte : 00001000018

Clé RIB : 61

Iban : FR76 1007 1760 0000 0010 0001 861

BIC : TRPUFRP1

ARTICLE 4 – Expertise des dossiers

Le *CROUS Normandie* est seul habilité, du fait de son champ d'action et de sa connaissance du territoire où il opère, à instruire les dossiers individuels des bénéficiaires tels que définis à l'article 2. Son expertise des dispositifs de droit commun existants dans les domaines du numérique, de la subsistance ou de la mobilité constitue un référentiel pour l'association « *élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* ».

ARTICLE 5 – Mise en place du suivi et communication

Un suivi des dossiers individuels est réalisé par le *CROUS Normandie* comprenant : le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, le montant de l'aide financière complémentaire aux dispositifs de droit commun, la typologie de l'aide (numérique, subsistance ou de mobilité) ;

Le *CROUS Normandie* transmet chaque trimestre un récapitulatif anonymisé de l'utilisation des fonds mis à disposition à l'association « *élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* ». Il mentionne pour chaque bénéficiaire du dispositif : le sexe, la commune de résidence, l'année de naissance, le montant de l'aide financière complémentaire apportée aux dispositifs de droits communs, la typologie de l'aide (numérique, subsistance ou de mobilité).

Ce document trimestriel anonymisé est réalisé afin de permettre à l'association « *élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* » de suivre l'utilisation des fonds mis à disposition, mais également de rendre compte aux membres de l'association et aux donateurs de cette utilisation. Il permet également d'établir un bilan annuel.

Ce document trimestriel anonymisé peut également être rendu public par l'association « *élu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados* » en concertation avec le *CROUS Normandie* afin de permettre une communication externe sur l'évolution du projet mais également de relancer une campagne de dons.

ARTICLE 6 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre en œuvre la présente convention.

En cas de dénonciation, les deux parties s'engagent à respecter les termes des actions en cours.

ARTICLE 7 – Durée de la convention, renouvellement et avenant

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

Elle peut être renouvelée par avenant au regard de l'analyse, par les deux signataires de la convention, du bilan de l'année précédente écoulée.

La Directrice Générale du *CROUS Normandie*

Virginie CATHERINE

- 6 JAN. 2021

La Présidente de *Elu.e.s et solidaires avec les jeunes du Calvados*

Laurence DUMONT